

**délibération :
D_2022_4_6**

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 23 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 19 Septembre 2022

Présents : 14

Présents : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

Votants : 19

**Objet : Contrat
d'apprentissage**

Pouvoirs :

Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

Madame LINARD Danielle a donné pouvoir à Madame BASTIEN Joëlle

Monsieur ROFFY Jacques a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André

Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Madame FOUSSAT Françoise

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame LINARD Danielle, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur ROUX Hervé, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CLUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis du comité technique en date du 09/06/2022,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

-recourir au contrat d'apprentissage,

-conclure, pour la rentrée scolaire 2022-2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil : Écoles
Fonctions de l'apprenti : Écoles / garderie/ cantine
Diplôme ou titre préparé : CAP Petite Enfance
Durée de la formation : 10 mois

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

-Les dépenses sont inscrites au budget 2022 et à prévoir en 2023.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

